

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Lassalle, M. Clément et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« ou du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que le Parlement puisse également - comme le Gouvernement - avoir la possibilité de demander la création d'une consultation publique.